

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_20250703_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13
Date de la convocation : 26/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Jean-Claude FROMENT, Thibault CAMMAN, Monique CAVALLIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Représentés :

Absents et Excusés : Guillaume POUJOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Rénovation éclairage public Roussennac - tranche 2 - 02 EntEP 2020-2023
Carto n° 32060 lot 1MS - Prog 2025 - Rénovation EP Tr2 (Mise en conformité +
solaire)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 91 800 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **55 750 Euros.**

-

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'i

Date de transmission de l'acte: 04/07/2025
Date de réception de l'AR: 04/07/2025

012-211202064-DE_20250703_002-DE
A G E D I

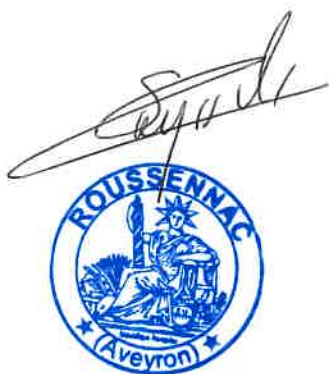
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 04/07/2025
Date de reception de l'AR: 04/07/2025

012-211202064-DE_20250703_002-DE
A G E D I